

«Israël a agi dans la légalité contre l'Iran»

Par Emmanuel Navon et Arié Bensemhoun

Il y a 2 heures

Iran Israël Benyamin Nétanyahou



Le premier ministre israélien Benjamin Netanyahou visite le complexe hospitalier Soroka, après qu'il a été touché par un missile tiré d'Iran, à Beer Sheva, en Israël, le 19 juin 2025. *Marc Israel Sellem / REUTERS*

TRIBUNE - L'affirmation selon laquelle le droit à la légitime défense ne saurait être invoqué par Israël, puisqu'il n'a pas été directement attaqué par l'Iran est fausse, tant sur le fond que sur la forme, analysent Emmanuel Navon, professeur de relations internationales à l'Université de Tel Aviv et Arié Bensemhoun, directeur général d'Elnet France.

Emmanuel Navon est professeur de relations internationales à l'Université de Tel Aviv, et chercheur à l'Institut de Jérusalem pour la Stratégie et la Sécurité (JISS).

Arié Bensemhoun est directeur général d'Elnet France (European Leadership Network) depuis 2011. Il est docteur en chirurgie-dentaire et a mené sa carrière dans le secteur privé en tant que conseil en communication stratégique, affaires publiques

Peu après la déclaration de guerre par la Grande Bretagne et par la France contre l'Allemagne nazie, Winston Churchill mit en garde contre l'entrave des démocraties par une lecture littérale du droit international : *«En agissant au nom de la Charte [de la Société de Nations] (...) nous avons le droit, voire le devoir, d'abroger certaines conventions des lois que nous cherchons à consolider et à réaffirmer (...) La lettre de la loi ne doit pas, en cas d'urgence suprême, obstruer ceux qui sont chargés de sa protection et son exécution. Il ne serait ni juste ni rationnel que l'agresseur puisse bénéficier non seulement de sa violation du droit mais également du respect de la légalité par ceux qui se défendent. L'humanité, plus que la légalité, doit être notre guide.»*

L'évolution historique de l'Organisation des nations unies (ONU) confirme les craintes de Churchill. Établie par les Alliés après la Seconde Guerre mondiale, l'ONU devint numériquement dominée par des régimes autocratiques à partir des années 1970. L'Union soviétique et ses alliés firent un usage cynique, pendant la guerre froide, de leur «majorité automatique» à l'Assemblée générale pour promouvoir une propagande anti-occidentale sous couvert de «droit international». La fin de la guerre froide ne fit pas cesser ces manipulations. Le Conseil des droits de l'Homme, établi en 2006, est un théâtre de l'absurde où siègent les pires violateurs des droits de l'homme, qui ont de surcroît l'effronterie de fustiger les démocraties.

Il est regrettable que certains gouvernements occidentaux soient dupes de cette mascarade au lieu d'être solidaires face à la récupération du droit international par ceux qui le méprisent. Le dernier exemple en date est l'accusation d'«illégalité» à l'encontre des frappes aériennes israéliennes en Iran. Selon cette affirmation, le droit à la légitime défense ne saurait être invoqué par Israël, puisqu'il n'a pas été directement attaqué par l'Iran. Cette affirmation est fautive tant sur le fond que sur la forme.

Sur la forme, le droit à la légitime défense n'est pas restreint à des actes immédiats d'agression. En droit international coutumier, la légitime défense remonte à l'incident *Caroline* de 1837 entre la Grande Bretagne et les États-Unis. Le Secrétaire d'État américain dut reconnaître que le sabordage d'un navire américain dans un port américain par des forces britanniques fut un acte de légitime défense. Ce principe fut formalisé par l'article 51 de la Charte de l'ONU. Bien que l'article 51 reconnaisse le droit à la légitime défense en cas d'«agression armée», il précise également

qu'«aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense». Selon plusieurs experts du droit international (tels que Derek Bowett, Humphrey Waldock, James Brierly, et Daniel Patrick O'Connell), cette phrase implique que le droit à la légitime défense n'est pas limité à un acte immédiat d'agression.



Selon certaines estimations, le Hezbollah disposait de 200.000 missiles avant la guerre de 2023-2024 avec Israël. L'Iran lui-même disposait d'un immense arsenal de missiles, et était sur le point d'obtenir l'arme atomique.

Emmanuel Navon et Arié Bensemhoun

La lecture des travaux préparatoires de la Charte de l'ONU collabore que telle était l'intention des auteurs de la Charte. Par ailleurs, la Cour Internationale de Justice a statué dans son jugement *Affaire Nicaragua c. États-Unis* (1986) que le concept d'«agression armée» n'est pas restreint à la violation d'une frontière par une armée régulière, mais inclut l'armement de milices agissant contre un État tiers. Selon l'expert en droit international Yoram Dinstein, le droit à la légitime défense peut être préemptif en cas de menace imminente, et il est applicable lorsqu'un état de guerre existe entre deux pays.

Tel est le cas entre l'Iran et Israël. C'est pourquoi ceux qui affirment que les frappes israéliennes étaient illégales se trompent également sur le fond. Depuis plusieurs décennies, l'Iran a bâti autour d'Israël un étai de milices armées par un vaste arsenal de missiles : le Hezbollah au Liban, le Hamas dans la Bande de Gaza, les Houthis au Yémen, le régime d'Assad en Syrie, et les milices chiites en Irak. Selon certaines estimations, le Hezbollah disposait de 200.000 missiles avant la guerre de 2023-2024 avec Israël. L'Iran lui-même disposait d'un immense arsenal de missiles, et était sur le point d'obtenir l'arme atomique. Le but déclaré de la République islamique, confirmé à maintes reprises par ses dirigeants et symbolisé à Téhéran par «*l'horloge du compte à rebours pour la mort d'Israël*», est la destruction de l'État d'Israël.

L'Iran a commandité de nombreux attentats contre des cibles juives et israéliennes à travers le monde : ambassade d'Israël à Buenos Aires en 1992, centre communautaire juif de Buenos Aires en 1994, ambassade d'Israël à Bangkok 2012,

aéroport de Burgas en 2012, et tentatives d'assassinats aux Pays-Bas, au Danemark, en Albanie, et en Azerbaïdjan. L'Iran a armé le Hamas et fait l'éloge de ses attaques du 7 octobre. Depuis le 7 octobre, ce sont des missiles iraniens que le Hamas, le Hezbollah et le Houthis tirent sur les civils israéliens. L'Iran a tiré directement des centaines de missiles contre Israël en avril et en octobre 2024. Selon les renseignements israéliens, l'Iran était à quelques mois voire quelques semaines de la bombe atomique.

Israël a donc fait usage de son droit à la légitime défense le 13 juin. Ce droit serait devenu caduque face à un Iran nucléaire. La survie d'Israël vaut bien quelques critiques formulées de mauvaise foi. Comme le disait Golda Meir : *«Nous préférons vos condamnations à vos condoléances.»*

La rédaction vous conseille

- **Comment Emmanuel Macron tente de réimposer l'Europe dans les dossiers iraniens et ukrainiens**
- **Pierre Lellouche : «Sur l'Iran, l'affichage du droit par les Européens n'est rien d'autre que le cache-sexe de leur faiblesse»**